

arrêté mis en ligne le 2 mars 2023

Pôle Dynamique Commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2023-87

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Meeting politique « La France Insoumise » – jeudi 2 mars 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un meeting politique par Monsieur Christophe DELGADO - coordinateur du LFI-CIO, à la salle des fêtes, jeudi 2 mars 2023, et la demande de stationnement pour les participants,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'un meeting politique pour « La France Insoumise » par Monsieur Christophe DELGADO, coordinateur du LFI-CIO, à la salle des fêtes, jeudi 2 mars 2023, le stationnement sera autorisé **place Abel Surchamp, sur le terre-plein, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées :**

- **Jeudi 2 mars 2023 de 18h00 à 23h00**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la brigade autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

**- 2 MARS 2022** Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le **- 2 MARS 2022**



**Madame Marie-Sophie BERNADEAU**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.